



ANNEXE 4b

ELECTIONS: au Conseil Académique

Collège: E – Etudiant.e.s à l'exclusion des doctorant.e.s

Secteur disciplinaire:

Nombre de sièges à pourvoir : 3 titulaires – 3 suppléants

Scrutin du 27-28 janvier 2022

LISTE DES CANDIDAT.E.S

Les listes doivent être accompagnées des déclarations individuelles de candidatures (annexe 5 du présent arrêté) signées par chaque candidat.e. Les candidat.e.s sont rangés par ordre préférentiel. Chaque liste de candidat.e est composée alternativement d'un.e candidat.e de chaque sexe (voir annexe 3 du présent arrêté).

La liste de candidature comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (voir art.4 du présent arrêté).

La liste doit comprendre au moins un.e candidat.e relevant du niveau Licence et du niveau Master (voir art.4 de l'arrêté)

NOM DE LA LISTE ou Appartenance ou soutien dont la liste bénéficie¹ : cette mention n'est pas obligatoire (art. D 719-23 du code de l'éducation). Elle est portée sous la responsabilité du responsable de la liste

Nom et prénom des candidat.e.s

N° 1

N° 2

N° 3

N° 4

N° 5

N° 6

Fait à Nice, le

¹ Conformément à l'article 5 de l'arrêté, tout soutien devra impérativement être justifié par une décision du bureau de l'association ou par une personne habilitée à représenter l'association pour qu'il puisse apparaître sur les professions de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.





Nom et Signature de la personne qui dépose la liste :

Nom et coordonnées du/de la délégué.e de liste, obligatoirement candidat.e, qui représentera la candidature au Comité Electoral Consultatif :

Nom – Prénom:

Tél. professionnel:

Tél. personnel:

Mail: